

# Commune de Vieille-Chapelle - 62136

---

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2015  
A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 18 MARS 2015

Séance : 02/2015

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 26 mars 2015, à 19 H 00, dans la salle du conseil municipal de la mairie de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du 18 mars 2015.

9 conseillers municipaux étaient présents : Mesdames MOREL, COISNE, TURPAIN, PAGES, GODESENCE, et Messieurs DESSE, CRANKSHAW, DUTHOO, MALY.

Absente excusée: Madame MANTEN Marylène ayant donné pouvoir à Monsieur DUTHOO Jean-François  
Monsieur DECARNIN Eddy ayant donné pouvoir à Madame MOREL Dorothée  
Monsieur CRESSON Eric ayant donné pouvoir à Monsieur DESSE Jean Michel  
Monsieur LEWEURS Serge ayant donné procuration à Monsieur CRANKSHAW Freddy

Absents excusés : 4

Absents : 2

L'ordre du jour était le suivant :

- 02 / 2015 / 01- \* - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 / 2015 / 02- \* - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 02 / 2015 / 03- \* - Compte rendu des délégations du Maire
- 02 / 2015 / 04- \* - Vote du compte de gestion
- 02 / 2015 / 05- \* - Vote du compte Administratif
- 02 / 2015 / 06- \* - Vote des taxes
- 02 / 2015 / 07- \* - Vote des subventions aux associations
- 02 / 2015 / 08- \* - Demande de subvention de la Croix Rouge
- 02 / 2015 / 09- \* - Vote du Budget Primitif
- 02 / 2015 / 10- \* - Salaire pour les TAP
- 02 / 2015 / 11- \* - Modification statut Artois Comm
- 02 / 2015 / 12- \* - Convention entre les confréries de charitables et les pompes funèbres
- 02 / 2015 / 13- \* - Location « Espace Avenir » pour les UNC – AFN de LA COUTURE  
VIEILLE CHAPELLE
- 02 / 2015 / 14- \* - Compte rendu des différents syndicats
- 02 / 2015 / 15- \* - Questions diverses
  - Création de l'Agence Départementale d'Ingénierie
  - ARS Plan d'actions régional autisme 2014/2017
  - ARS Projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins venant modifier le corps (partiellement) ainsi que l'annexe « zonages » du volet ambulatoire du SROS

---

**02 / 2015 / 01- \* - Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame PAGES Nicole se propose. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

---

## **02 / 2015 / 02- \* - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu de la réunion du 9 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

## **02 / 2015 / 03- \* - Compte rendu des délégations du Maire**

Monsieur le Président indique avoir signé les bons de commande suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| 1. Achat de tables et chariot à MEFRAN                           | 1 894 € 32 TTC |
| 2. Abonnement cuisine collective, pour 3 ans                     | 20 € 00 TTC    |
| 3. Profil anti-pince doigt à TRENOIS DESCAMPS                    | 364 € 51 TTC   |
| 4. Achat livres mariage à BERGER LEVRAULT                        | 548 € 70 TTC   |
| 5. Signatures contrat centre aéré de Février :                   |                |
| - Madame BILLET Florence Animatrice BAFA                         |                |
| - Mademoiselle LOYEZ Céline Animatrice BAFA, pour 4 jours        |                |
| - Mademoiselle DELEPLACE Constance, Animatrice BAFA, pour 1 jour |                |
| - Monsieur BILLET Marius, Aide animateur jour de la sortie       |                |
- 

## **02 / 2015 / 04- \* - Vote du compte de gestion**

Monsieur le Président donne lecture du compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'année 2014 et propose de l'adopter.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité

---

## **02 / 2015 / 05- \* - Vote du compte Administratif**

Monsieur le Président donne lecture des différents comptes de l'année 2014 présentés ci-dessous et propose de les adopter.

### **Section de fonctionnement**

<b>RECETTES CHAPITRES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>	<b>DIFFERENCE</b>
002 Excédent antérieur reporté	13 562,14 €	13 562,14 €	
013 Produits de Gestion courante	5 000,00 €	254,61 €	4 745,39 €
70 Produits de Gestion courante	34 500,00 €	37 434,66 €	-2 934,66 €
72 Travaux en régie Opération d'ordre	20 000,00 €	19 999,47 €	0,53 €
73 Impôts et taxes	308 631,00 €	325 603,35 €	-16 972,35 €
74 Dotation Subventions et Participations	170 136,00 €	162 341,93 €	7 794,07 €
75 Autres produits de Gestion	9 000,00 €	12 652,66 €	-3 652,66 €
77 Produits exceptionnels	1 050,00 €	1 756,87 €	-706,87 €
79 Transfert de Charge			
<b>TOTAL</b>	<b>561 879,14 €</b>	<b>573 605,69 €</b>	<b>-11 726,55 €</b>

DEPENSES CHAPITRES	BUDGET	REALISE	DIFFERENCE
011 Charges à caractère général	132 055,00 €	120 711,64 €	11 343,36 €
012 Charges de personnel	275 850,00 €	266 329,03 €	9 520,97 €
023 Virement à la section d'Investissement	43 185,61 €	0,00 €	43 185,61 €
65 Autres charges de gestion courante	45 800,00 €	45 171,75 €	628,25 €
66 Charges financières	6 300,00 €	4 115,13 €	2 184,87 €
67 Charges Exceptionnelles	3 688,53 €	2 148,66 €	1 539,87 €
014 Atténuation de Produits	55 000,00 €	54 457,82 €	542,18 €
042 Opération d'ordre			
<b>TOTAL</b>	<b>561 879,14 €</b>	<b>492 934,03 €</b>	<b>68 945,11 €</b>

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE	RESULTAT
RECETTES	561 879,14 €	573 605,69 €	-11 726,55 €
DEPENSES	561 879,14 €	492 934,03 €	68 945,11 €
<b>DEFICIT</b>			
<b>EXCEDENT</b>		<b>80 671,66 €</b>	<b>80 671,66 €</b>

#### Section d'Investissement

RECETTES CHAPITRES	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	DIFFERENCE
021 Virement à la section de fonctionnement	43 185,61 €			43 185,61 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	365 514,61 €	293 742,08 €	71 772,53 €	0,00 €
13 Subventions d'Investissement	583 739,95 €	354 454,69 €	204 285,27 €	24 999,99 €
040 Opération d'ordre				
16 Emprunt et dettes	450 000,00 €	449 100,00 €		900,00 €
23 construction	10 139,56 €		10 139,56 €	
024 Cession matériels				
<b>TOTAL</b>	<b>1 452 579,73 €</b>	<b>1 097 296,77 €</b>	<b>286 197,36 €</b>	<b>69 085,60 €</b>

DEPENSES CHAPITRES	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	DIFFERENCE
001 Déficit d'Investissement reporté	169 988,99 €	169 988,99 €		0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	16 000,00 €	11 566,75 €		4 433,25 €
20 Frais d'études	2 150,00 €	2 104,32 €		45,68 €
21 Immobilisations corporelles	40 008,68 €	13 551,47 €	26 457,21 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	1 204 432,06 €	963 679,32 €	230 613,18 €	10 139,56 €
040 Opérations d'ordre	20 000,00 €	19 999,47 €		0,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 452 579,73 €</b>	<b>1 180 890,32 €</b>	<b>257 070,39 €</b>	<b>14 619,02 €</b>

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	RESULTAT
RECETTES	1 452 579,73 €	1 097 296,77 €	286 197,36 €	69 085,60 €
DEPENSES	1 452 579,73 €	1 180 890,32 €	257 070,39 €	14 619,02 €
<b>DEFICIT</b>		<b>-83 593,55 €</b>	<b>29 126,97 €</b>	<b>-54 466,58 €</b>
<b>EXCEDENT</b>				

## BALANCE GENERALE

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	RESULTAT
RECETTES	2 004 458,97 €	1 670 902,46 €	286 197,36 €	1 957 099,82 €
DEPENSES	2 004 458,87 €	1 673 824,35 €	257 070,39 €	1 930 894,74 €
<b>DEFICIT</b>		-2 921,89 €		
<b>EXCEDENT</b>			<b>29 126,97 €</b>	<b>26 205,08 €</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal d'adoptent le compte administratif à l'unanimité

### AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal constate un excédent de fonctionnement de 80 671 € 66 et un déficit d'investissement de 83 593 € 55 sur l'exercice 2014. Il constate qu'il y a des restes à réaliser en recette pour 286 197 € 36 et en dépenses pour 257 070 € 39. Monsieur le Président propose d'affecter au compte 1068 la somme de 54 466 € 58 pour l'investissement et au compte 002 la somme de 26 205 € 08 pour la section de fonctionnement.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

### 02 / 2015 / 06- \* - Vote des taxes

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de passer au vote des différents taux, tels que présentés ci-dessous :

TAXE	TAUX 2014 COMMUNAL	TAUX 2015 COMMUNAL
TH	18,88 %	18,88 %
FB	20,57 %	20,57 %
TFNB	48,13 %	48,13 %

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

### 02 / 2015 / 07- \* - Vote des subventions aux associations

Monsieur le Président propose de passer au vote des différentes subventions et demande aux membres du conseil municipal s'ils désirent voter association par association où en globalité. Les membres du conseil municipal souhaitent voter la globalité et proposent les montants suivants pour les associations :

	CA ANNEE 2014	BP 2015
Amitié Détente	150 € 00	150 € 00
CCAS	100 € 00	100 € 00
Club des aînés	200 € 00	200 € 00
Amicale Laïque	3000 € 00	3 000 € 00
LESTREM Nature	150 € 00	150 € 00
Les Charitables de VIEILLE-CHAPELLE	150 € 00	150 € 00
Comité des fêtes	2 000 € 00	2 000 € 00
Harmonie « le Réveil »	100 € 00	100 € 00

Club de modélisme	150 € 00	150 € 00
Avenir Loisirs Culture	150 € 00	150 € 00
Subvention DDEN	50 € 00	50 € 00
Ecurie de la Croix Saint Nicolas	150 € 00	150 € 00
USEP	150 € 00	150 € 00
Sourires d'autistes	150 € 00	150 € 00
Remember	150 € 00	150 € 00
<b>TOTAL</b>	<b>6 800 € 00</b>	<b>6 800 € 00</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

### **02 / 2015 / 08- \* - Demande de subvention de la Croix Rouge**

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur le Président de l'unité locale de la Croix Rouge Française de BETHUNE sollicitant une subvention communale. Monsieur le Président signale qu'à ZIK EN FETE, le comité des fêtes fait appel à la croix blanche et propose aux membres du conseil municipal de ne rien donner cette année.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

### **02 / 2015 / 09- \* - Vote du Budget Primitif**

Monsieur le Président propose ensuite de passer au vote du budget primitif et propose les chiffres suivants :

#### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET</b>
002 Excédents antérieurs reportés	26 205,08 €	011 Charges à caractère général	140 110,00 €
013 Produits de gestion courante	2 500,00 €	012 Charges de personnel	283 286,00 €
70 Produits de gestion courante	34 750,00 €	023 Virement à la section d'investis.	10 345,94 €
72 Travaux en régie	20 000,00 €	65 Autres charges de gestion cour.	44 311,00 €
73 Impôts et Taxes	326 189,00 €	66 Charges financières	12 100,00 €
74 Dotation, Subvention et Partic.	147 956,00 €	67 Charges exceptionnelles	20 497,14 €
75 Autres produits de gestion	11 050,00 €	014 Atténuation de produits	58 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>568 650,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>568 650,08 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET</b>
Subventions	333500,83	Emprunts	23500,00
T.L.E	1 400,00	Gros entretien	20 000,00
F.C.T.V.A	229277,53	Voirie	20958,00
Autofinancement	10345,94	Matériels	60707,88
1068	54466,58	Déficit	83593,55
		remboursement emprunt	150000,00
Emprunt		Bâtiments	270231,45
<b>TOTAL</b>	<b>628990,88</b>		<b>628990,88</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent ce budget à l'unanimité

---

## **02 / 2015 / 10- \* - Salaire pour les TAP**

Monsieur le Président signale aux membres du conseil municipal qu'une anomalie a eu lieu au niveau des salaires du TAP entre le personnel enseignant et les personnes non diplômées. Le tableau suivant indique ce qui était pratiqué :

PROFESSEUR DIPLOME	ENSEIGNANT	NON DIPLOME
26 € 71 brut /heure soit pour 10 H 30 : 228 € 86 net	21€61 brut/heure soit pour 10 H 30 : 185 € 15 net	15€00 net/heure soit un indice IB 585 et IM 494

Monsieur le Président explique que la rémunération des personnels non diplômés avait été fixée à 15€00 net et non 15€00 brut, ce qui donnait des salaires pratiquement équivalents entre le personnel enseignant et non diplômé. Il propose aux membres du conseil municipal de ramener la rémunération à 16 € 60 brut de l'heure pour un encadrant non diplômé ce qui correspond à un indice brut 651 et à un indice majoré de 544.

Monsieur le Président propose l'application de la nouvelle rémunération des non diplômés à compter de la rentrée de septembre 2015

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

---

## **02 / 2015 / 11- \* - Modification statut Artois Comm**

### **MODIFICATION DES STAUTS DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D INFRASTRUCTURE POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 18 février 2015, le conseil communautaire d'Artois Comm a approuvé le projet de modification statutaire de la communauté d'agglomération de BETHUNE, BRUAY, NOEUX et environs en vue de transférer, à la communauté, la compétence facultative suivante : « Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il indique qu'Artois Comm s'est engagée dans une politique en faveur d'une mobilité performante moins émettrice de gaz à effets de serre, en se fixant notamment comme objectif de « développer l'éco-mobilité pour irriguer et ouvrir l'agglomération sur l'extérieur ».

Il précise que cet engagement s'est traduit par la signature de la Charte Régionale d'électro mobilité qui vise notamment à favoriser l'usage des véhicules 100 % électriques, notamment pour le déploiement de bornes de charge sur le domaine public, avec pour enjeu que tout usager puisse recharger son véhicule sur l'ensemble du territoire et avec un niveau de service cohérent, quel que soit son d'origine.

S'agissant de l'équipement du domaine public en bornes de recharge, l'objectif d'Artois Comm serait de déployer un plan d'équipement du territoire en toute cohérence avec les orientations du Plan Régional de Développement de la Mobilité Electrique et les initiatives privées (entreprises, commerces, opérateurs, concessionnaires).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la compétence facultative suivante :

« création, entretien et gestion d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le conseil municipal  
Sur proposition du Maire,  
A la majorité des membres présents,

Décide de transférer à la communauté d'agglomération de BETHUNE, BRUAY, NOEUX et Environs, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 18 février 2015, la compétence reprise ci-dessus.

---

## **02 / 2015 / 12- \* - Convention entre les confréries de charitables et les pompes funèbres**

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui a été passée entre les pompes funèbres et la commune de LOCON et propose aux membres du conseil de faire cette même convention à savoir :

### **CONVENTION :**

#### **EXPOSE :**

Il est rappelé qu'en vertu d'anciennes coutumes qui remontent à plus de huit siècles, les Confréries de Charitables sont habilitées à procéder au transport et à l'inhumation de corps et cela à titre gracieux. Que ces pratiques se font avec l'accord du Conseil municipal et sous la surveillance du Maire. Ces conditions étant remplies, les Confréries de Charitables de Saint Eloi de CALONNE SUR LA LYS, d'ESSARS (section paire et impaire), d'HINGES (section 1 et section 2), de LA COUTURE (section de l'Embranchement et section du Touret), de LESTREM (section La Fosse, Lestrem Est, Lestrem Ouest et Paradis), de LOCON (Section Haut Prieur et section La LAWE), et de VIEILLE CHAPELLE entendent passer avec les différentes entreprises de Pompes Funèbres de la région une convention afin de déterminer le rôle de chacun dans les cérémonies de funérailles.

La présente convention est passée avec les confréries de charitables ci-dessus reprises à la société de ....., que l'on reprend ci-après sous l'appellation Pompes Funèbres.

#### **DISPOSITIONS GENERALES :**

1. l'intervention des charitables est de règle pour la célébration des funérailles et pour l'inhumation des défunts.  
Les Pompes Funèbres n'ont pas à recevoir les doléances des familles en ce domaine.
2. Dès que les Pompes Funèbres prennent en charge un deuil, celles-ci en avertissant la confrérie concernée par courrier électronique ou par téléphone. Pour ce faire, les confréries fourniront une liste comportant deux noms par confrérie. La confrérie s'engage à signaler aux Pompes Funèbres tout changement de personnes chargées de recevoir l'avertissement.
3. La confrérie se manifeste auprès de la famille concernée pour se présenter.
4. En cas de refus d'intervention des charitables par la famille, il revient à celle-ci d'en avertir directement les charitables. Les charitables prendront alors toutes dispositions :  
Avec l'équipe des funérailles en ce qui concerne leur intervention au sein de l'église  
Avec les Pompes Funèbres en ce qui concerne l'inhumation au cimetière

5. Lorsque le défunt n'a pas famille, les charitables interviennent comme il est de règle.
6. Pour les funérailles civiles, les charitables interviennent au cimetière avec lecture non pas de prières, mais de poèmes.

## **DISPOSITIONS PRATIQUES :**

### **Au salon funéraire ou au domicile :**

Les charitables procèdent à la levée du corps. Quatre charitables sont désignés au sein de la confrérie pour y procéder.

### **A l'Eglise :**

1. A l'Eglise, les Pompes Funèbres s'engagent à ne pas intervenir auprès de la famille ou des participants. Il s'agit là du domaine exclusif de l'équipe des funérailles en collaboration avec les charitables.
2. Les charitables prennent en charge les fleurs pour les installer dans l'église et à la fin de la cérémonie les remettent dans le fourgon funéraire pour transport au cimetière.
3. Les charitables collectent les cartes déposés par les participants. En cas de crémation ou d'inhumation dans un cimetière extérieur, les cartes seront remises à la famille par les charitables après avoir déposé le corps dans le corbillard des Pompes Funèbres. Les charitables participent à la célébration en accord avec l'équipe de funérailles et selon les traditions du lieu.

### **Au cimetière :**

1. Dans le cas d'une inhumation dans le cimetière du lieu de la célébration, le transport et l'inhumation du corps sont assurés par les charitables.
2. Par respect pour le défunt et la famille, les terres provenant de l'ouverture du caveau seront stockées un peu plus loin pour ne créer de gêne lors de la descente dans le caveau, et un tapis sera déposé à l'entrée du caveau pour éviter que les charitables et le cercueil ne soient imprégnés de terre.
3. Les charitables aident à la mise en place des fleurs sur le caveau
4. Les charitables remettent les cartes à la famille
5. Dans le cas d'une crémation, les charitables peuvent y participer, accueillent les cendres à leur retour et les mettent dans le caveau ou dans le columbarium
6. Dans le cas d'une inhumation d'un corps ou d'un retour de cendres, suite à une célébration faites à l'extérieur ou de funérailles civiles, les Pompes Funèbres en avertissement les charitables selon le paragraphe 2 des dispositions générales afin que les charitables puissent accomplir leur mission.
7. Pour le cas d'inhumation dans un cimetière extérieur où exerce une confrérie de charitables, les Pompes Funèbres en avertissent cette confrérie pour organiser l'accueil au cimetière.

## **DISPOSITIONS ACCESSOIRES :**

1. Lorsque la famille fait don aux charitables, celui-ci est remis directement par la famille aux charitables. En aucun cas ce don ne passera par la facturation et la comptabilité des Pompes Funèbres.
2. En retour de ce don, les charitables remettent un reçu fiscal à la famille.
3. Sur le principe du bénévolat et de la gratuité du service par les charitables, les Pompes Funèbres s'engagent à n'effectuer aucune gratification, aucune remise de coût de prestations, aucun avantage à un confrère charitable du fait de son appartenance à une confrérie. Les dons, remises, avantages ne peuvent être accordés qu'à titre collectif, au niveau de la confrérie.
4. Ces dispositions représentent les tâches allouées aux confréries, lesquelles pourraient être restreintes selon la particularité des confréries ou selon un empêchement ponctuel et dans le cas de restriction, ma confrérie concernée s'engage à en avertir les Pompes Funèbres avec un préavis suffisamment long pour qu'elles puissent faire face.
5. En contrepartie de cet engagement et tant que cette convention est applicable, les confréries acceptent que les Pompes Funèbres fassent état de cette convention vis-à-vis de sa clientèle en indiquant sur leurs documents de communication la mention « conventionné avec les Confréries de Charitables de Saint Eloi ».
6. Cette convention est conclue sans limitation de temps et elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un délai d'un mois, par lettre recommandée avec accusé-réception.

Monsieur le Président propose également de faire signer une déclaration de travaux à réaliser dans le cimetière communal par les Pompes Funèbres en y ajoutant les prescriptions particulières suivantes :

La terre enlevée pour l'ouverture du caveau est à déposer sur un plastique ou une bâche, pour ne pas la mélanger aux cailloux. Elle sera déposée en dehors de la zone d'évolution des personnes en charge de l'inhumation (Charitables de VIEILLE CHAPELLE).

Il est souhaitable, particulièrement si la terre est grasse, de disposer un tapis sur le fond et les parois de la tranchée pour faciliter le travail et éviter les glissades.

Le trou, une fois ouvert, est à couvrir avec des planches ou tout autre moyen, pour éviter que quelqu'un ne se blesse.

Monsieur le Président qu'il n'y a pas lieu de délibérer et que cela est une information.

---

### **02 / 2015 / 13- \* - Location « Espace Avenir » pour les UNC – AFN de LA COUTURE VIEILLE CHAPELLE**

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur le Président des UNC–AFN de LA COUTURE VIEILLE CHAPELLE sollicitant l'Espace Avenir pour un thé dansant le dimanche 5 avril. Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de laisser la location à titre

gracieux étant donné que c'est une association intercommunale, mais de demander le coût du nettoyage, à avoir la somme de 60 € 00 obligatoire étant donné que le nettoyage est réalisé par le personnel communal.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour le coût du nettoyage.

---

## **02 / 2015 / 14- \* - Compte rendu des différents syndicats**

### **02 / 2015 / 14.01 Artois Comm**

Monsieur le Président signale qu'il a assisté à la réunion concernant la future instruction des autorisations du droit du sol par Artois-comm. Le coût serait le suivant : une part fixe de 50 centimes d'euros par habitant, soit environ 400 euros pour VIEILLE CHAPELLE, puis 130 € 00 par demande de permis de construire (coefficient 1).

Cette part sera réévaluée, le cas échéant, chaque année, au regard des derniers chiffres publiés par l'INSEE.

Le paiement de la part variable est dû au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Elle est calculée sur la base du nombre d'actes effectivement instruits dans l'année pour le compte de la commune. Le ratio équivalent Permis de Construire permet de prendre en compte la différence de charge de travail pour chaque type d'acte. Il se calcule en appliquant les coefficients suivants :

Permis de Construire = 1  
Déclaration Préalable = 0.8  
CU(a) = 0.4  
CU (b) opérationnel = 0.6  
Permis d'Aménager = 2  
Permis de démolir = 0.5  
Autre = 0.5

\*\*\*\*\*

### **02 / 2015 / 14.02 Artois Comm**

Monsieur LEWEURS Serge signale qu'il a assisté à la réunion de la commission communication et que les informations des différentes manifestations communales peuvent être mises sur le site d'Artois Comm. La commune peut également demander des lots pour ses manifestations.

\*\*\*\*\*

### **02 / 2015 / 14.03 le SIADEBP**

Monsieur LEWEURS Serge signale qu'il a assisté à la réunion du SIADEBP et qu'il a été question du vote du budget primitif 2015 et des points suivants :

- Suppression des branchements en plomb
- Nouveau site Internet
- Télé relevé
- 77 % du rendement en eau
- Nouveau local technique
- Travaux sur le château d'eau de GIVENCHY
- 2 habitations louées dont il faut changer les fenêtres et mettre du PVC
- Matériel de transport

- Rachat des compteurs de LAVENTIE à VEOLIA 40 000 €
- Forage pour 30 000 €

Changement du tableau des effectifs : 2 nouveaux postes 1 ingénieur principal et 1 agent de maîtrise

Créance irrécouvrable de 2010 pour un montant de 8 640 €

Budget incendie 79 838 €

Budget principal 2 298 000 €

Au budget 2015, 6905 € de créance irrécouvrable

---

## **02 / 2015 / 15- \* - Questions diverses**

### **02 / 2015 / 15.01 Création de l'Agence Départementale d'Ingénierie**

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général concernant la création de l'agence départemental d'ingénierie qui accompagne dans toute la phase pré-opérationnelle des projets, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Elle est outil de service en matière d'eau, assainissement, voirie, bâtiment et aménagement.

\*\*\*\*\*

### **02 / 2015 / 15.02 ARS Plan d'actions régional autisme 2014/2017**

Monsieur le Président signale que le dossier de l'ARS concernant le plan d'actions régional autisme 2014/2017 est consultable en mairie

\*\*\*\*\*

### **02 / 2015 / 15.03 ARS Projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins venant modifier le corps (partiellement) ainsi que l'annexe « zonages » du volet ambulatoire du SROS**

Monsieur le Président signale que le dossier de l'ARS concernant le projet d'avenant au schéma régional d'organisation des soins venant modifier le corps (partiellement) ainsi que l'annexe « zonages » du volet ambulatoire du SROS est consultable en mairie.

\*\*\*\*\*

### **02 / 2015 / 15.04 Demande de subvention de l'AAE 62**

Monsieur le Président donne lecture de Monsieur le Président de l'AAE 62 et explique aux membres du conseil municipal que cette association a déjà financé l'association AVENIR CULTURE LOISIRS. Monsieur le Président indique qu'il a rencontré Monsieur PRUVOST et que cette année, il n'a fait aucune demande particulière. Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil municipal de ne pas participer cette année.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **02 / 2015 / 15.05 SOS OBESITE 62**

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Madame la Présidente de SOS OBESITE 62 sollicitant une participation financière. Monsieur le Président propose de faire une réponse que

chaque week-end un rendez-vous est proposé par la Mairie pour une marche pour les gens qui désirent y participer.

\*\*\*\*\*

#### 02 / 2015 / 15.06 DETR

Monsieur le Président signale qu'il a reçu le 11 mars un acompte de 20 800 € 06 concernant la subvention de la construction de l'école maternelle.

\*\*\*\*\*

#### 02 / 2015 / 15.07 Projet des travaux 2015

##### Le lotissement

Monsieur le Président signale qu'une réunion d'information publique aura lieu le 31 mars à 18 H 30 à l'Espace Avenir, afin de présenter le projet du futur lotissement.

##### Projet du centre bourg

Le conseil général pourrait participer à hauteur de 25 % de 80 000 € de travaux

##### 2<sup>ème</sup> tranche de l'école

La demande de subvention à Artois Comm doit être faite pour le 20 novembre 2015. Pour la DGF, il faut faire le montage du dossier en juin pour obtenir une subvention de 30% limité à 300 000 € de travaux. Pour le conseil général, il prendrait en charge 25 % de 80 000 € de travaux au maximum.

Le dossier accessibilité peut se faire chaque année.

Il sera demandé à Monsieur LEMAY de chiffrer le montant de la seconde phase de travaux de l'école, de bouger l'emplacement de la chaudière de la mairie, de refaire le mur, l'accès pour les handicapés, les stores sur l'arrière de l'école, ainsi que les sanitaires des classes primaires et de la mairie.

##### Parc de loisirs

Monsieur le Président va se renseigner auprès de son collègue de CUINCHY pour savoir comment cet espace a pu être réalisé

\*\*\*\*\*

#### 02 / 2015 / 15.08 les différentes dates à retenir

Second tour des départementales le dimanche 29 mars

Réunion du CCAS le lundi 30 mars à 19 H 00

Réunion publique pour le futur lotissement le mardi 31 mars à 18 H 30 à l'Espace Avenir

Chasse à l'œuf le lundi 6 avril à 11 H 00

Fête du Club des Aînés le dimanche 12 avril

Lavage de voitures par l'Amicale Laïque, le samedi 18 avril

Réunion pour appel d'offre de la ferme de M SENECHAL le jeudi 30 avril à 18 H 00

\*\*\*\*\*

#### 02 / 2015 / 15.09 Internet

Madame COISNE demande l'avancement du projet internet, Monsieur le Président précise qu'il va revoir ce problème avec son collègue de LA COUTURE

Monsieur le Président signale qu'après les TAP du Jeudi, Monsieur MORANVAL confectionne la maquette représentative du centre bourg en 1918 et propose aux membres du conseil municipal que ceux qui désirent participer à ce projet peuvent se joindre à lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 H 00.